

RAPPORT PÉRIODIQUE

ANNEXE A

A.1

PÉRIMÈTRES ET ZONES DE PROTECTION ACTUELS
P.02

A.2

VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE (VUE)
P.04

A.3

CADRES ENTOURANT LA GESTION DU SITE
P.07

A.4

DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DE PRÉServation DU SITE
P.39

A.5

RÉSUMÉ ET CONCLUSION
P.62



LAVAUX.ch
VIGNOBLE
EN TERRASSES

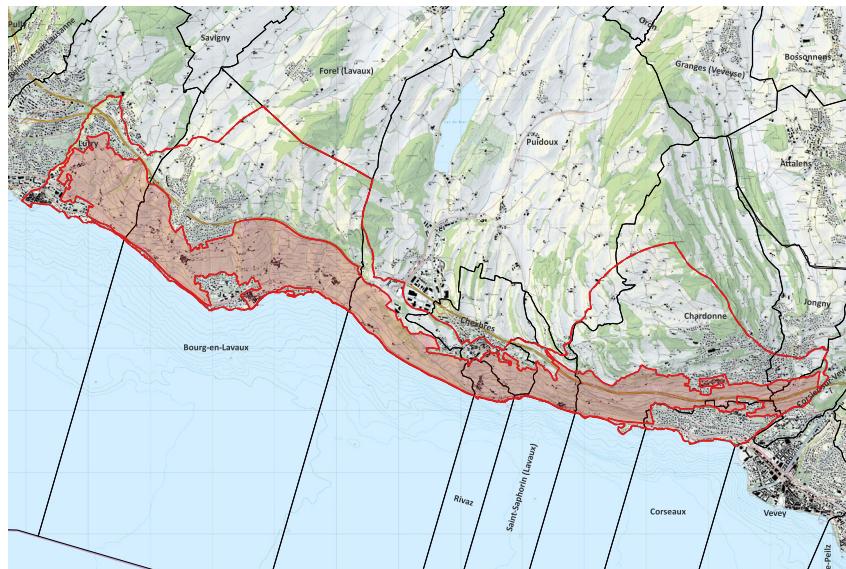


Lavaux, vignoble
en terrasses
Patrimoine mondial
depuis 2007

IDENTITÉ DU SITE ET DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DE PRÉSERVATION

PÉRIMÈTRES ET ZONES DE PROTECTION ACTUELS

A.1



LE SITE « LAVAUX, VIGNOBLE EN TERRASSES »
PRÉSENTE DEUX ZONES DISTINCTES¹ ET UN CADRE ÉLARGI :

LE PÉRIMÈTRE INSCRIT DU BIEN (898 HECTARES)

Face au lac et aux Alpes, le périmètre inscrit du bien est à cheval sur deux districts (Lavaux-Oron & Riviera-Pays-d'Enhaut) et s'étend sur le territoire des Communes de Lutry, Bourg-en-Lavaux, Chexbres, Puidoux, Rivaz, Saint-Saphorin, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey et Jongny. Le Léman au sud, la forêt et la rupture de pente au nord, le vallonnement de Lutry à l'ouest et celui de Vevey à l'est forment les limites naturelles du périmètre inscrit du bien. De forme longitudinale, il accueille vignes et bourgs vigneron dans sa partie sud, ainsi que quelques cordons boisés ou secteurs de forêts, tels que le Bois-de-Chaux, la forêt du Signal et de Popra, dans sa partie septentrionale.

LA ZONE TAMPON (1'408 HECTARES)

La zone tampon enveloppe et complète le périmètre inscrit du bien, en l'enrichissant des territoires agropastoraux de la Tour de Gourze et du Mont-Pèlerin. Elle comprend des territoires possédant de grandes qualités paysagères – vignes, massifs boisés et pâturages en sont quelques exemples – qui renforcent, par leur présence, la qualité du Bien et rappellent que les vigneronnes et vigneron étaient, historiquement, aussi agriculteurs. Mais elle accueille également des secteurs plus urbanisés tels que, à l'ouest, la ville de Lutry, au nord, les habitations des villages de Grandvaux, Puidoux, Chexbres, Chardonne, Jongny, et, à l'est, Corsier-sur-Vevey et Corseaux.

CADRE ÉLARGI

Le Bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, limité de manière précise dans sa géographie, ne peut être appréhendé sans son environnement naturel plus lointain, constitué du Haut-Lac et de la chaîne de montagnes formées par les Préalpes suisses, les Alpes valaisannes et de Savoie. Le rapport qui s'établit entre le vignoble en terrasses de Lavaux et cet environnement majestueux est l'une des composantes majeures de sa qualité paysagère. Lavaux sans le lac et les montagnes ne serait pas tout à fait Lavaux que nous admirons.

¹Textes extraits de l'ouvrage produit lors de l'inscription du site « Lavaux, vignoble en terrasses », pp. 17-19.

VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE (VUE)

A.2

Pour figurer sur la Liste du patrimoine mondial, les sites doivent posséder une valeur universelle exceptionnelle (VUE) et satisfaire à, au moins, un des dix critères de sélection arrêtés.

« La valeur universelle exceptionnelle signifie une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. À ce titre, la protection permanente de ce patrimoine est de la plus haute importance pour la communauté internationale tout entière. Le Comité définit les critères pour l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial. » (Art. 49 des Orientations)

La valeur universelle exceptionnelle du vignoble en terrasses de Lavaux présente, synthétiquement², les caractères suivants :

Le paysage culturel est constitué par un vaste territoire homogène et d'un seul tenant qui se distingue clairement du paysage alentour.

La viticulture y repose sur une longue tradition aujourd'hui bien vivante grâce à la compétitivité de sa production.

Les bourgs historiques forment l'essentiel du bâti et font corps avec le vignoble en terrasses.

Les terrasses de vigne représentent le produit d'une adaptation parfaite de l'œuvre de l'Homme aux conditions naturelles difficiles.

Les habitantes et habitants de la région s'identifient de manière forte au site auquel ils ont apporté une protection constitutionnelle et légale.

La version ci-après reste toutefois l'officielle et celle à laquelle tout le travail produit dans le cadre de ce Plan de gestion fait référence.

² Ce travail de synthétisation a été effectué, entre la fin 2019 et octobre 2020, avec le soutien de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), dans le cadre d'un programme mondial d'optimisation de l'outil principal d'aide à la gestion des biens inscrits au patrimoine mondial : Enhancing Our Heritage (EOH Toolkit)

LA VUE DU SITE « LAVAUX, VIGNOBLE EN TERRASSES »³

Le vignoble en terrasses de Lavaux est un paysage culturel qui montre de manière éclatante son évolution et son développement sur près de mille ans au travers d'un paysage et de bâtiments bien préservés, ainsi que la continuité et l'adaptation d'anciennes traditions culturelles, spécifiques à sa localisation. Aussi, ce paysage illustre de manière très vivante l'autorité, le contrôle et la protection de cette région viticole hautement appréciée, qui contribua pour une large part au développement de Lausanne et sa région et joua un rôle important dans l'histoire géoculturelle de la région et a suscité, en réponse à sa vulnérabilité face à des agglomérations en forte croissance, une protection populaire exceptionnelle.

CRITÈRE (III)

Le paysage viticole de Lavaux présente d'une manière très visible son évolution et son développement sur près de mille ans, à travers un paysage et des bâtiments bien préservés et la continuité et l'évolution de traditions culturelles anciennes spécifiques à cette région.

CRITÈRE (IV)

L'évolution du paysage de Lavaux illustre de manière très vivante l'autorité, le suivi et la protection de cette région viticole hautement appréciée qui contribua pour une large part au développement de Lausanne et sa région et a joué un rôle important dans l'histoire géoculturelle de la région.

CRITÈRE (V)

Le paysage de vignoble de Lavaux est un exemple exceptionnel témoignant de siècles d'interaction entre la population et son environnement d'une nature très spécifique et très productive, optimisant les ressources locales pour produire un vin hautement prisé qui fut une ressource importante de l'économie locale. Sa vulnérabilité face aux centres urbains au développement rapide a suscité des mesures de protection fortement soutenues par les communautés locales.

³ Version officielle proposée dans la décision 31 COM 88.46 de l'UNESCO lors de la 31^e session du Comité du patrimoine mondial qui s'est tenue à Christchurch, Nouvelle Zélande, entre le 23 juin au 2 juillet 2007

Les délimitations de la zone proposée pour inscription comprennent tous les éléments du processus viticole et l'étendue de la région viticole traditionnelle depuis au moins le XII^e siècle. Les terrasses sont constamment utilisées et bien entretenues. Comme on l'a déjà expliqué, les terrasses ont évolué au fil des siècles jusqu'à leur forme actuelle.

Une protection forte a été mise en place en réaction à l'urbanisation rampante des villes en expansion de Lausanne à l'ouest et de Vevey-Montreux à l'est. Cette protection est fournie par : la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) ; l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP) tiré de la LAT, son Inventaire fédéral des sites construits (ISOS), la loi cantonale sur le plan de protection de Lavaux (LPPL), l'inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (IMNS), et le plan cantonal d'utilisation du sol (plan général d'affectation - PGA) et les réglementations de la construction (RPGA). Une zone tampon a été établie. L'état de conservation des villages, des bâtiments individuels, des routes, des chemins, des parcelles dans la zone principale est excellent. Un Plan de gestion a été approuvé pour le bien. Il fournit une analyse des données socioéconomiques et une série de stratégies de gestion pour la recherche et la culture, l'économie, l'utilisation des sols et le tourisme.

A.3 CADRES ENTOURANT LA GESTION DU SITE

CADRE PATRIMONIAL, LIÉ À LA VUE ET À SES ATTRIBUTS

En vue d'assurer une gestion efficace du bien, il est judicieux d'identifier les éléments ou « attributs » qui expriment les caractéristiques de la VUE.

Les attributs sont les éléments d'un bien du patrimoine mondial ou autre lieu patrimonial qui expriment ses valeurs patrimoniales et permettent une compréhension de ces valeurs. Il peut s'agir de qualités physiques, de tissus, et d'autres caractéristiques tangibles, mais il peut également s'agir de processus, d'accords sociaux ou de pratiques culturelles, ainsi que d'aspects intangibles comme des associations ou des relations. Identifier les attributs est vital pour comprendre les conditions d'authenticité et d'intégrité d'un lieu patrimonial.⁴

Il n'est pas toujours aisés de différencier valeur et attributs. Les deux concepts sont souvent confondus. Une façon de les distinguer est de poser la question « Pourquoi ce lieu patrimonial est-il important ? », la réponse définit une valeur. En revanche, si l'on s'interroge sur « Que dois-je faire pour protéger et conserver ce lieu patrimonial ? », la réponse qualifie des attributs.

En tout état de cause, il y a lieu de suivre deux recommandations :

- Présenter les valeurs du site selon les normes en vigueur à ce jour ;
- Définir et développer la connaissance des attributs du patrimoine immatériel.

⁴ Traduction du texte anglais en p.20 de la nouvelle version de l'EOH Toolkit

Dès lors, les attributs physiques liés au paysage, aux sites naturels et construits ainsi qu'aux voies de communication historiques, documentés dans des inventaires fédéraux, sont à prendre en compte dans la gestion du site, soit ceux répertoriés dans :

- L'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP)
- L'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS)
- L'inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)

La liste ci-après regroupe ainsi les attributs retenus pour caractériser le bien, soit des attributs physiques (inscrits dans des inventaires fédéraux) et des attributs immatériels (identifiés lors d'ateliers dédiés – EOH) :

 Attributs physiques  Attributs immatériels

A1	Le paysage de vignoble en terrasses – IFP	A11	Une utilisation viticole adaptée au contexte local – IFP
A2	L'étendue, la continuité, la qualité et la structure du vignoble – IFP + ISOS	A12	Les structures et éléments paysagers caractéristiques tels que les murs (de pierres sèches), les escaliers en pierre et les ruelles étroites – IFP + ISOS
A3	Les structures géologiques et les formations géomorphologiques – IFP	A13	La forme compacte des villages ainsi que leur intégration dans le vignoble – IFP + ISOS
A4	Les bancs rocheux de grès et de poudingue en tant qu'éléments caractéristiques du paysage et habitats naturels privilégiés – IFP	A14	Les hameaux et les éléments individuels traditionnels de valeur dans leur substance originale et dans leur environnement – IFP + ISOS
A5	Les murs des terrasses et les escaliers en pierre traditionnelle comme refuges pour les reptiles et d'autres espèces thermophiles – IFP	A15	Le réseau de chemins historiques – IFP + IVS
A6	La qualité et l'étendue des différents milieux naturels secs – IFP	A16	Prédominance des domaines viticoles familiaux – Ateliers EOH
A7	Les écosystèmes aquatiques et riverains des cours d'eau – IFP	A17	Notoriété vitivinicole de Lavaux permettant d'obtenir des prix du raisin couvrant les frais de production – Ateliers EOH
A8	La dynamique fluviale des cours d'eau – IFP	A18	Processus professionnels et pratiques culturelles liés à la vitiviniculture – Ateliers EOH
A9	Les rives lacustres naturelles en terrasses – IFP	A19	Adhésion populaire exceptionnelle – Ateliers EOH
A10	La qualité et l'étendue des cordons et petits massifs boisés naturels en terrasses – IFP		

CADRE LÉGAL, LIÉ À LA PROTECTION DU SITE ET DE SA VUE

La protection formelle de Lavaux date de la fin des années septante. À la suite d'une campagne, menée dès 1973 et intitulée « Sauvez Lavaux », le peuple vaudois accepte, en 1977, l'initiative qui lui est proposée d'inscrire la protection de Lavaux dans la Constitution vaudoise. L'entrée en vigueur de la Loi sur le plan de protection de Lavaux du 12 février 1979 (L'Lavaux) consacre, historiquement, la première mesure de préservation légale du vignoble vu comme une zone particulière à sauvegarder.

Avant cette date, la gestion du territoire de Lavaux relève des instruments généraux de planification que sont les plans d'aménagement, les règlements communaux, etc. La nécessité de disposer d'une protection forte s'impose en raison des réactions provoquées par l'urbanisation, considérée comme « rampante » des agglomérations en expansion de Lausanne, à l'ouest, et de la Riviera (Vevey-Montreux), à l'est.

Le souhait, réitéré, de la population vaudoise de voir protéger le vignoble de Lavaux dont elle apprécie profondément les qualités est confirmé, en novembre 2005, par l'adoption d'une seconde initiative populaire dont l'objet porte sur l'inscription durable du principe de la protection de Lavaux dans la Constitution vaudoise.

En 2009, une troisième initiative populaire, dite « Sauver Lavaux III », est lancée. Fondé sur les arguments que le statut légal de protection de Lavaux est suffisant et que l'initiative fait peser de graves risques sur la viticulture, garante de la valeur patrimoniale du site, un contre-projet proposé par les autorités vaudoises lui est largement préféré par le peuple en 2014. Cette décision populaire conduit à l'adoption du Plan d'affectation cantonal (PAC) Lavaux et à une adaptation de la L'Lavaux, dernière réforme constituant la principale modification du cadre applicable à la gestion du territoire de Lavaux.

En Suisse, les règles régissant l'utilisation du sol, la protection de la nature et du patrimoine bâti relèvent de compétences partagées entre la Confédération, les Cantons et les Communes. Ainsi, les grands principes d'aménagement du territoire sont inscrits dans la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT), modifiée à plusieurs reprises depuis son adoption. La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage du 1^{er} juillet 1966 (LPN) constitue la base légale de :

- L'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP) qui recense 162 paysages et monuments naturels ayant une grande valeur, dont Lavaux (objet 1202), inscrit en 1977 et dont la fiche descriptive est révisée en 1998 puis en 2017.
- L'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS)
- L'inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS).

Le périmètre de Lavaux tel qu'inscrit à l'IFP couvre un territoire allant de Lutry jusqu'à l'est de la Commune de Corseaux et coïncide, approximativement, avec la zone couverte par la LLavaux et le périmètre du bien inscrit au Patrimoine mondial. À l'intérieur de ce périmètre, presque tous les villages, bourgs et vignobles sont inscrits. Cet inventaire a été intégralement révisé en 2017. En plus de la description fine du site, 15 objectifs de gestion y ont été arrêtés. L'ISOS, quant à lui, recense les sites construits en tant qu'ensembles et composés de : bâtiments, rues, places, jardins, parcs et des terres agricoles. Lavaux compte ainsi 11 sites inscrits à l'ISOS. Le nombre et la densité de bâtiments et sites protégés à Lavaux est élevé. Plus de mille bâtiments ont été identifiés dans le périmètre inscrit dont près de 400 de note 1 à 3 au recensement architectural cantonal. Enfin, l'IVS recense deux tronçons à Lavaux, comportant de nombreux itinéraires dont les valeurs sont reconnues.

D'autres normes cantonales générales trouvent également application à Lavaux :

- La Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985, qui a été largement révisée en 2018 (LATC) ;
- La Loi cantonale sur la protection du patrimoine culturel immobilier du 30 novembre 2021 (LPrPCI) ;
- La Loi cantonale sur la protection du patrimoine naturel et paysager du 30 août 2022 (LPrPNP) ;
- La Loi cantonale sur le patrimoine mobilier et immatériel du 8 avril 2014 (LPMI) qui, à la différence des précédentes, n'est pas d'application contraignante à Lavaux.

L'Inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (IMNS), entré en vigueur en 1972, définit un autre niveau de protection du site. Il couvre plus de 2'000 bâtiments ainsi que les villages d'Aran (Villette), Grandvaux, Riex, Epesses, Rivaz et Saint-Saphorin, les hameaux du Châtelard et de Treytorrens et une partie importante du vignoble.

L'ensemble du corpus législatif fédéral et cantonal est complété par de nombreuses dispositions réglementaires. Par ailleurs, d'autres normes, ne visant pas directement la protection patrimoniale ou culturelle, peuvent trouver à s'appliquer au site de Lavaux. Il s'agit, en particulier, de lois fédérales relatives à la protection des eaux (LEaux), de l'environnement (LPE) ou encore la législation agricole (LAgr). Des normes cantonales couvrant ces matières viennent compléter le dispositif.

Enfin, la protection du site est régie par des dispositions réglementaires communales portant en premier lieu, sur la mise en œuvre concrète et détaillée des principes de l'aménagement du territoire et instituant des règles de police des constructions.

C'est dire que si la Confédération adopte une réglementation-cadre en matière d'aménagement du territoire, de protection de la nature et du patrimoine, et établit des inventaires fédéraux, la mise en œuvre concrète de ces normes relève, en revanche, principalement de l'État de Vaud et de ses services qui sont chargés, avec les Communes, de contrôler leur application.

En conclusion, la protection du site de Lavaux est inscrite aux trois niveaux de l'État fédéral, soit la Confédération, le Canton et les Communes, chaque étage institutionnel étant chargé de tâches et de compétences particulières.

CADRE ORGANISATIONNEL, LIÉ À LA GOUVERNANCE

Une gouvernance claire est essentielle pour garantir une gestion efficace et adaptée du site. Les parties prenantes assumant une responsabilité et/ou impliquées dans la gestion, la préservation et la mise en valeur du site sont les suivantes :

A. L'UNESCO ET LE CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL

- **L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)** est une agence spécialisée des Nations Unies (ONU) fondée en 1945. Elle compte 193 États membres, dont la Suisse qui a adhéré à l'organisation en 1949, et 11 membres associés.

L'UNESCO contribue à la paix et à la sécurité en promouvant la coopération internationale dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture, de la communication et de l'information. Elle encourage le partage des connaissances et la libre circulation des idées afin d'accélérer la compréhension mutuelle et une connaissance plus parfaite de la vie de chacun. Les programmes de l'UNESCO contribuent à la réalisation des Objectifs de développement durable définis dans l'Agenda 2030, adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en 2015.

Dans le cadre spécifique de la protection des patrimoines, elle encourage l'identification, la protection et la préservation des patrimoines culturels et naturels à travers le monde, considérés comme ayant une valeur exceptionnelle pour l'humanité. Cela fait l'objet d'un traité international intitulé **Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel**, adopté par l'UNESCO en 1972.

Ce qui rend exceptionnel le concept de patrimoine mondial est son application universelle. Les sites du patrimoine mondial appartiennent à tous les peuples du monde, sans tenir compte du territoire sur lequel ils sont situés.

- **Le Centre du patrimoine mondial**, créé en 1992, coordonne, au sein de l'UNESCO, les activités relatives au patrimoine mondial.

Assurant la gestion au jour le jour de la Convention, le Centre organise les sessions annuelles du Comité du patrimoine mondial et de son Bureau, conseille les États parties sur la préparation des propositions d'inscription, organise, sur demande, l'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial, coordonne le processus de production de rapports sur l'état des sites et les actions urgentes qui s'imposent quand un site est menacé.

Le Centre organise aussi des séminaires et des ateliers techniques, tient à jour la Liste du patrimoine mondial, élabore du matériel pédagogique pour sensibiliser les jeunes à la protection du patrimoine et informe le public des questions relatives au patrimoine mondial.

- **Le Comité du patrimoine mondial** se réunit une fois par an et est composé de représentants de 21 États parties à la Convention élus par leur Assemblée générale. Lors de sa première session, le Comité a adopté son Règlement interne.

Le Comité est responsable de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, détermine l'utilisation du Fonds du patrimoine mondial et alloue une assistance financière suite à des demandes des États parties. Il décide si un site est accepté pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Il examine les rapports sur l'état de conservation des sites inscrits et demande aux États parties de prendre des mesures lorsque les sites ne sont pas correctement gérés. Il décide également de l'inscription des sites sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de leur retrait de cette liste.

B. LA CONFÉDÉRATION SUISSE

En ratifiant la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, en 1975, la Confédération suisse a pris l'engagement de protéger, d'entretenir et de sauvegarder les biens culturels et naturels exceptionnels situés sur son territoire.

La Convention n'est toutefois pas appliquée directement dans les États signataires. La protection du patrimoine mondial culturel et naturel se règle sur les systèmes législatifs propres à chacun de ces États. La Suisse joue un rôle actif au sein de l'UNESCO où elle est représentée, à Paris, par une Délégation permanente. La Suisse siège dans divers comités intergouvernementaux.

Plusieurs unités administratives sont responsables des questions relatives au patrimoine mondial. Elles veillent à la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial au niveau national et en particulier à la coordination entre les instances internationales et les autorités cantonales :

- **Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)** défend les intérêts de la Suisse à l'étranger et met en œuvre la stratégie du Conseil fédéral en matière de politique extérieure. Le Conseil fédéral travaille particulièrement à entretenir et développer les relations avec les États voisins et avec l'UE.

Conformément à l'Acte constitutif de l'UNESCO, chaque État membre doit mettre en place une commission nationale pour l'UNESCO.

- **La Commission suisse pour l'UNESCO (CSU)** fait le lien entre l'Organisation et la Suisse, conseille le gouvernement en fournissant des recommandations et des avis sur les questions relatives à l'UNESCO, diffuse en Suisse les connaissances sur le travail de l'UNESCO et cherche à y susciter de l'intérêt. Le Secrétariat de la Commission est rattaché au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), au sein de la Division Nations Unies ONU. De plus, la CSU pilote la « Plate-forme Patrimoine mondial » qui réunit, à intervalles réguliers, les institutions concernées aux niveaux de la Confédération, des Cantons et des Communes ainsi que les acteurs touristiques pour des échanges de vues et partages d'informations.

- **L'Office fédéral de la culture (OFC)** est l'organe stratégique chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la politique culturelle de la Confédération. Il assume les tâches relevant de l'action de l'État au sens strict, à savoir celles dans lesquelles est engagée la souveraineté de l'État. Cela recouvre : l'amélioration des conditions cadres institutionnelles ; l'élaboration de normes de droit dans le secteur culturel et, en coordination avec le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), la négociation d'accords internationaux dans le secteur culturel, la représentation de la Suisse dans les organisations multilatérales, ainsi que l'entretien des relations internationales.

Ses activités de soutien vont à deux domaines : le patrimoine culturel (culture du bâti, transfert international des biens culturels, musées et collections) et la création culturelle (cinéma, prix et distinctions, soutien des organisations culturelles) y compris la promotion des éléments de base de l'activité culturelle.

- **L'Office fédéral de l'environnement (OFEV)** est chargé d'assurer que l'exploitation des ressources naturelles telles que le sol, l'eau, l'air, le calme et la forêt s'effectue dans le respect des règles du développement durable. Il est responsable de la protection contre les dangers naturels, de la préservation de l'environnement et de la santé contre les atteintes graves ainsi que de la conservation de la biodiversité et la qualité du paysage. Enfin, il dirige la politique environnementale internationale de la Suisse.

D'autres services fédéraux sont chargés de missions qui touchent directement les sites du patrimoine mondial et, par conséquent, le vignoble en terrasses de Lavaux :

- **L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG)** s'engage afin que les paysans produisent durablement des denrées alimentaires de haute qualité répondant aux besoins du marché. Il œuvre pour une agriculture qui contribue substantiellement à la sécurité de l'approvisionnement de la population, à la conservation des ressources naturelles, à l'entretien du paysage rural, à l'occupation décentralisée du territoire.
- **L'Office fédéral du développement territorial (ARE)** est l'autorité compétente de la Confédération pour les questions liées au développement territorial, à la politique de la mobilité et au développement durable. Il collabore avec les Cantons et les Communes. Il dirige aussi la collaboration internationale concernant les affaires territoriales. Dans ses activités, l'ARE suit une stratégie tendant vers un territoire suisse aménagé de manière durable, dont il s'efforce de piloter, en grande partie, le développement.

- **L'Office fédéral des routes (OFROU)** est l'autorité suisse compétente pour l'infrastructure routière et le trafic individuel. Chapeauté par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), il œuvre en faveur d'une mobilité routière durable et sûre. Son objectif principal est de garantir le bon fonctionnement du réseau des routes nationales et principales.
- **L'Office fédéral des transports (OFT)** s'engage pour que les transports publics et le transport de marchandises en Suisse soient exploités de manière durable et adaptés constamment en fonction des besoins et des développements. L'OFT a quatre tâches principales : préparer et mettre en œuvre les décisions politiques du Conseil fédéral, du Parlement et du peuple ; garantir un niveau de sécurité élevé mais finançable des chemins de fer, des bus, des bateaux et des installations à câbles ; permettre des services de transport de qualité élevée grâce à une utilisation efficiente des ressources ; veiller à ce que les infrastructures nécessaires soient construites en temps utile et en conformité avec les prescriptions.

C. L'ÉTAT DE VAUD

En vertu de l'article 78 al.1 de la Constitution fédérale, l'État de Vaud est responsable de la préservation du patrimoine naturel et culturel.

Au titre de paysage culturel vivant évolutif, le vignoble en terrasses de Lavaux relève de six départements de l'Administration cantonale vaudoise :

- Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP)
- Département des institutions, de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DICIRH)
- Département des finances, du territoire et du sport (DFTS)
- Département de l'agriculture, de la durabilité, du climat et du numérique (DADN)
- Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES)
- Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF)

Responsabilités de chaque département, échanges transversaux et prises de décision appelant une coordination, le Conseil d'État vaudois a arrêté, en juin 2023, une organisation portant sur la gestion du bien.

Ainsi, une délégation ad hoc du Conseil d'État est constituée des cheffes des trois départements suivants : DEIEP, DFTS et DICIRH. La coprésidence de cette délégation est assurée par le DEIEP et le DICIRH. Le contact au sein de l'Administration s'établit par l'intermédiaire de la Direction générale de l'Immobilier et du Patrimoine (DGIP) rattachée au DEIEP.

Rôles, missions, responsabilités et compétences des services concernés par la préservation du site :

- **La Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP)** remplit des tâches très diverses : planifier la construction et bâtir les nouveaux bâtiments de l'État ; exploiter le parc immobilier de l'État ; protéger le patrimoine historique du canton de Vaud ; équiper en biens mobiliers les autres services de l'État.

Dans le cadre de la protection du vignoble en terrasses de Lavaux, la DGIP assume le rôle de point de contact au sein de l'Administration vaudoise. Elle assure le secrétariat de la délégation du Conseil d'État mentionnée ci-dessus et la relation de suivi avec la représentante ou le représentant de l'État de Vaud au sein du Comité de l'association Lavaux Patrimoine mondial (LPm).

- **La Direction générale de la culture (DGC)** intervient dans l'élaboration, le développement et la mise en œuvre de la politique culturelle du Canton.

Dans le cadre de la protection du vignoble en terrasses de Lavaux, elle veille à l'application de la Convention de subventionnement liant, pour une durée de cinq ans (2022 – 2026, renouvelable), l'État de Vaud à l'Association Lavaux Patrimoine mondial (LPm) et contrôle la conduite financière générale de la structure. Elle s'implique également dans les domaines de compétences qui lui sont propres, soit la préservation et la mise en valeur des patrimoines mobilier et immatériel (Loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI)).

- **La Direction générale du territoire et du logement (DGTL)** a la charge de l'aménagement du territoire (Plan directeur cantonal, planifications directrices et d'affection, projets d'agglomération), du cadastre et de la géoinformation (géoportail cantonal), des autorisations en matière de permis de construire et de la politique du logement au niveau cantonal.

Dans le cadre de la protection du vignoble en terrasses de Lavaux, la DGTL veille à la préservation territoriale du site et de ses patrimoines en faisant appliquer les principes de l'aménagement du territoire prévus par la LAT et la LLavaux ; elle délivre les autorisations de construire hors de la zone à bâtir et notamment celles liées aux travaux d'entretien et de réfection des éléments patrimoniaux hors zone à bâtir (par exemple : les murs de vigne). Elle pilote aussi les démarches liées à l'élaboration du projet de Plan d'affectation cantonal Lavaux (PAC Lavaux) que le Grand Conseil approuvera et procédera à sa mise en application.

La Commission consultative de Lavaux (CCL)

L'art. 5a de la Loi vaudoise sur le plan de protection de Lavaux (LLavaux) dispose que :

« Le Conseil d'État vaudois institue la Commission consultative de Lavaux (CCL). Elle se compose d'un représentant de l'État, président, de trois représentants des Communes et de cinq spécialistes, dont un au moins est spécialiste dans la protection de la nature et du paysage. Sur requête du service en charge de l'aménagement du territoire, la commission émet un avis au sujet des projets de plans d'aménagement du territoire ou des modifications de ceux-ci qui ne sont pas de minime importance avant que leur procédure de légalisation ne soit engagée. Préalablement à leur mise à l'enquête publique, la municipalité ou les départements compétents soumettent à l'examen de la commission tous projets de construction, de reconstruction et de transformation, à l'exception des objets de minime importance qui n'altèrent pas le site. »

D'autres services cantonaux sont également concernés par la protection du site :

- **La Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)** est responsable de concevoir, piloter et mettre en œuvre la politique cantonale et fédérale en faveur d'une agriculture durable au service de la société ; d'assurer la formation initiale, supérieure et continue des professions de l'agriculture et de l'économie familiale ; d'accompagner de manière innovante les familles paysannes dans le développement de leurs projets orientés par les demandes de la population.

Dans le cadre de la protection du vignoble en terrasses de Lavaux, la DGAV soutient, via son secteur des améliorations foncières, la réfection des murs de vigne propre à cette région. De plus, d'entente avec la branche, la DGAV octroie les quotas annuels de production viticole et propose, via son laboratoire d'oenologie, suivi et conseil lors de la production de vin.

- **La Direction générale de l'environnement (DGE)** est chargée d'assurer la mise en œuvre de la politique énergétique et climatique vaudoise, la politique générale de protection de l'environnement et la politique de gestion et de préservation des ressources et du patrimoine naturel.

Dans le cadre de la protection du vignoble en terrasses de Lavaux, la division Biodiversité et paysage de la DGE (ci-après, DGE-BIODIV) soutient LPm pour mettre en œuvre les mesures visant à atteindre les 15 objectifs énumérés dans la fiche IFP du site. À ce titre et par le biais d'une convention de subventionnement, un financement est accordé à LPm en application de la Convention-programme paysage, programme partiel « Qualité du paysage » passée entre la DGE-BIODIV et l'OFEV.

Dans le cadre de la protection des personnes et des biens contre les dangers naturels, la DGE-UDN et la DGE-EAU soutiennent LPm à mettre en œuvre les mesures préventives afin de minimiser l'impact des dangers naturels sur le paysage de Lavaux notamment sur la problématique du ruissellement qui affecte particulièrement cette région. Le cas échéant, un subventionnement peut être obtenu lors de mise en place de mesures de protection.

- **La Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)** planifie, développe, construit et entretient, avec ses partenaires et dans une vision globale, les réseaux de mobilité et des routes du canton de Vaud de sa compétence, au service de leurs usagères et usagers.

Dans le cadre du vignoble en terrasses de Lavaux, la DGMR étudie et réalise des projets de mobilité sur les réseaux des routes cantonales hors localité en intégrant aussi bien les besoins de l'ensemble des modes de déplacement que les besoins de préservation et d'intégration du site, en coordination avec les actrices et acteurs locaux et LPm lorsque les projets concernent la valeur universelle exceptionnelle du site. La DGMR conseille par ailleurs les communes sur la mise en œuvre de leurs réseaux et vérifie la conformité et la cohérence avec les planifications supérieures.

L'objectif de la DGMR est de garantir la sécurité et la fonctionnalité des réseaux dans le cadre légal existant, de répondre aux besoins de mobilité des usagers locaux et externes, et de veiller à la préservation du site.

- **Le Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI)** a la charge de l'appui au développement économique par le biais de six piliers stratégiques de prestations : le soutien aux entreprises ; le développement régional et touristique ; le développement des zones d'activités et terrains ; le soutien à l'économie durable ; le soutien à l'innovation et le soutien aux organismes ; la protection du consommateur et régulation des activités économiques réglementées.

Dans le cadre de la protection du vignoble en terrasses de Lavaux, le SPEI intervient de manière indirecte et subsistidaire, par des subventions ciblées sur certaines mesures à valeur ajoutée économique, dans le cadre de la Loi et de la Politique d'appui au développement économique (PADE) et des stratégies régionales de développement.

Deux conventions lient le DEIEP et Promove ainsi que le DEIEP et Lausanne Région, qui assurent le relais régional en matière d'appui au développement économique. Ces organismes sont aussi force de préavis pour des soutiens financiers. La promotion touristique régionale n'est pas de compétence cantonale.

- **La Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO)** assure la gestion de l'école obligatoire du Canton de Vaud et assume la scolarisation des élèves de 4 à 15 ans. Elle a également la charge des prestations de pédagogie spécialisée pour les enfants en âge préscolaire (0 à 4 ans) ainsi qu'en formation postobligatoire (16-20 ans). De plus, elle exerce ses responsabilités dans les domaines de la pédagogie, de la psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire, des ressources humaines, de l'organisation du système scolaire, de son administration, de ses systèmes d'information et de ses finances.
- **La Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)** est chargée des formations qui se situent entre la fin de l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur. La DGEP propose principalement des formations dans deux grands domaines : la formation professionnelle et l'enseignement gymnasial.
- **La Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES)** a la charge de la politique et de la stratégie du canton de Vaud en matière de formation, de recherche et d'innovation dans le domaine des Hautes Écoles. Elle élabore et veille aux conditions cadres qui permettent à ces filières de formation de se développer de manière optimale.

D. LES COMMUNES TERRITORIALES

Le périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial, et de la zone tampon qui l'entoure, s'étend sur le territoire des dix Communes suivantes :

BOURG-EN-LAVAUX	CORSIER-SUR-VEVEY	RIVAZ
CHARDONNE	JONGNY	SAINT-SAPHORIN
CHEXBRES	LUTRY	
CORSEAUX	PUIDOUX	

Dans le cadre de la souveraineté que leur accorde l'autonomie communale, les Communes territoriales se sont engagées à assumer la responsabilité de la préservation du site et de sa VUE. L'élaboration et l'adaptation des plans d'affectation communaux tiennent, dès lors, compte des objectifs de préservation du site tels que définis, notamment, par le Plan directeur cantonal et la LLavaux.

La démarche d'inscription au Patrimoine mondial a été portée par l'Association pour l'inscription de Lavaux au patrimoine mondial de l'UNESCO (AILU), créée pour l'occasion en mars 2005. L'AILU dissoute en 2008, la gestion du site est reprise par la **Commission Intercommunale de Lavaux (CIL)**, le plan de gestion, adopté en 2006, prévoyant qu'elle assume cette responsabilité.

Régie par une convention entrée en vigueur le 19 septembre 2014, la CIL revêt le statut d'entente intercommunale au sens des art. 109 et ss de la Loi vaudoise sur les Communes du 28 février 1956. Formée d'un délégué par Commune, elle poursuit les objectifs de « coordonner l'aménagement du territoire, gérer le Guide Paysage et participer au développement harmonieux et durable de Lavaux ».

Le Guide Paysage est vu comme « un ouvrage de référence et de réflexion apte à guider les acteurs de la construction dans leur projet » en référence aux bonnes pratiques en matière d'aménagement des espaces publics, de construction des bâtiments, en particulier de traitement des façades et toitures ainsi que de l'entretien des murs de vigne.

Parallèlement, l'idée s'est imposée de voir une Fondation Lavaux Patrimoine mondial, constituée pour lever des financements au bénéfice de la gestion du site, et l'Association Lavaux Patrimoine mondial (LPm), en charge de son animation, associer leurs forces. Cette organisation tripartite (CIL, Fondation, Association) s'est toutefois avérée compliquée. Une modification de la gouvernance s'est imposée dès 2013 : la Fondation Patrimoine Mondial a été dissoute, la CIL a été confirmée dans ses compétences en matière d'urbanisme et de mobilité et LPm a été chargée de la gestion générale du bien et de la conservation de la VUE.

E. L'ASSOCIATION LAVAUX PATRIMOINE MONDIAL (LPM)⁴⁶

Fondée en 2014 par les dix Communes territoriales, LPm est une association de droit privé. Elle reçoit, par délégation de ces dernières, le mandat, d'intérêt public, de gérer le site conformément aux prescriptions du Centre du patrimoine mondial. Elle désigne, à cet effet, un « Gestionnaire de site » au sens donné à cette fonction par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les buts statutaires poursuivis par LPm sont les suivants :

Appliquer et développer le Plan de gestion issu de l'inscription de la région à l'UNESCO en juin 2007, soit de mettre en place :

- *Les éléments de sauvegarde de la VUE reconnue au patrimoine mondial*
- *Les éléments de partage de la VUE reconnue au patrimoine mondial*

LPm agit principalement comme organe de coordination entre les institutions concernées par la préservation et la mise en valeur du site. Il lui appartient également en propre d'appliquer et développer le Plan de gestion, de traiter les mesures qui lui échoient et d'accompagner la réalisation de celles incombant à d'autres porteurs.

LPm est soumise à l'autorité d'un Comité formé de représentantes et représentants des principaux acteurs concernés par la préservation et la mise en valeur du site.

- 3 délégués des milieux vitivinicoles de Lavaux
- 3 délégués des dix communes territoriales
- 1 délégué des huit communes périphériques
- 1 délégué de l'Etat de Vaud
- 1 délégué de l'office du tourisme régional (MVT)
- 1 représentant des acteurs touristiques
- 1 représentant de l'office de promotion économique régional (Promove)
- 1 représentant des entités culturelles de Lavaux
- 1 représentant des milieux académiques
- 1 représentant des sociétés locales
- 1 président

Les ressources de l'Association proviennent :

- Des Communes territoriales (env. CHF 250'000.-/an) et périphériques (env. CHF 60'000.-/an)
- De l'État de Vaud (CHF 240'000.-/an) + soutien à des projets spécifiques (env. CHF 60'000.-/an)
- Des acteurs régionaux et locaux : vitiviniculture, tourisme et économie (env. CHF 70'000.-/an)
- Des membres de l'Association (env. CHF 25'000.-/an)

Pour un total de : CHF 705'000.-/an environ.

La Confédération (OFC/OFEV) ne finance pas le fonctionnement de l'Association, mais peut soutenir des projets en matière de restauration patrimoniale ou de recherche, formation ou relations publiques. La réalisation de tels projets peut également bénéficier de contributions privées.

F. LES VIGNERONNES ET LES VIGNERONS DE LAVAUX

Depuis des siècles, les vigneronnes et vignerons de Lavaux façonnent le paysage culturel que constitue le vignoble en terrasses de Lavaux. Porteuse de l'essence même des patrimoines du site, leur présence active et pérenne est garante de la préservation et de la VUE du site.

Formé de petits domaines familiaux indépendants, le tissu de l'économie vitivinicole n'en reste pas moins organisé. Deux corps de défense de ses intérêts et de valorisation des fruits de son labeur sont principalement actifs :

- **La Fédération vigneronne vaudoise - Section Lavaux (FVVL).** Cette organisation, fondée le 19 septembre 1959, a pour buts principaux la sauvegarde des intérêts du vignoble vaudois et la défense professionnelle des vigneronnes et vignerons. Elle est composée de sections représentant les six régions viticoles vaudoises, dont celle de Lavaux.
- **La Communauté de la vigne et des vins de Lavaux (CVVL).** Fondée le 15 février 2001, ce groupement poursuit le but de défendre les intérêts, principalement promotionnels, de la filière vitivinicole de Lavaux. Il réunit les actrices et acteurs issus de la production, de l'encavage et du négoce.

Nombre d'autres organismes contribuent à la vie associative du site et à sa vitiviniculture : les sociétés des deux appellations Grand Cru et des six lieux de production, celles des Caveaux des vignerons des différents villages, l'association Réseau écologique Lavaux (REEL), l'association Lavaux VinBio, l'Association plant Robert, la Baronne du Dézaley, etc.

Le vignoble de Lavaux et les propriétaires de vignes peuvent également compter sur l'expertise séculaire de **La Confrérie des Vignerons de Vevey** qui, dans le but d'encourager l'excellence de la culture de la vigne, procède, trois fois l'an, à des contrôles de qualité dans le vignoble. Un concours stimule la motivation des vigneresses-tâcheronnes et vignerons-tâcherons et met en lumière les mérites de leur labeur à l'occasion de cérémonies Triennales et, une fois par génération, de la célébration de la Fête des Vignerons, inscrite depuis 2016 au Patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

G. LES ORGANISMES DE PROMOTION TOURISTIQUE ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le vignoble en terrasses de Lavaux a toujours suscité un vif intérêt d'un grand nombre de visiteuses et visiteurs, tant vaudois que suisses ou étrangers. L'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et l'effet de cette notoriété ont généré un engouement accru de la part des touristes, de toute provenance, pour la région. Les actrices et acteurs du tourisme et de l'économie, stimulés par cette évolution, sont représentés par :

- **Montreux-Vevey Tourisme** (MVT) est l'office régional en charge de favoriser le développement et de promouvoir le tourisme sur le territoire de 16 Communes qui s'étend de Lutry à Villeneuve, Lavaux faisant partie intégrante de ce périmètre. Historiquement, MVT entreprend des actions de promotion en faveur du site et de ses patrimoines et s'est engagé, dès 2012, dans le développement de l'œnotourisme. Depuis 2022, Lavaux constitue l'un des quatre piliers promotionnels de sa stratégie à long terme. MVT offre un soutien stratégique, opérationnel et financier à LPm.
- **Promove** est l'organisme officiel dédié au développement économique de la région Riviera-Lavaux. Il soutient le développement régional et son tissu économique. Il participe à la réalisation de projets ainsi qu'au monitoring économique et territorial du périmètre inscrit. Depuis 2019, Promove apporte un soutien stratégique, opérationnel et financier à l'association LPm.
- **Lausanne Tourisme** (LT) est l'office de promotion touristique de la 4^{ème} ville de Suisse. Il contribue à mettre en valeur le patrimoine naturel, urbanistique et culturel de la région lausannoise qui comprend 27 Communes et qui s'étend de la frontière ouest à Morges à la frontière est avec Lutry. LT est une destination essentiellement orientée vers le tourisme d'affaires. Toutefois, le développement du tourisme de loisirs fait également partie de sa stratégie générale. La proximité de la région lausannoise avec le vignoble de Lavaux et de la Côte de même que

les liens historico-économiques de la Ville de Lausanne avec la vitiviniculture lui ont permis d'intégrer, en 2018, le réseau international des *Great Wine Capitals*.

Le vignoble de Lavaux peut également compter sur les forces promotionnelles des organismes suivants :

- **Vaud Promotion** (VP) dont la mission principale est de valoriser les multiples atouts du canton, de développer sa notoriété et générer des retombées économiques locales.
- **Suisse Tourisme** (ST), chargé par la Confédération de promouvoir la Suisse, pays de vacances et de congrès, sur le plan national et international.
- **World Heritage Experience Switzerland** (WHES) qui promeut les intérêts des sites suisses, membres de WHES, inscrits au Patrimoine mondial.

H. LES MILIEUX ACADEMIQUES ET DE LA RECHERCHE

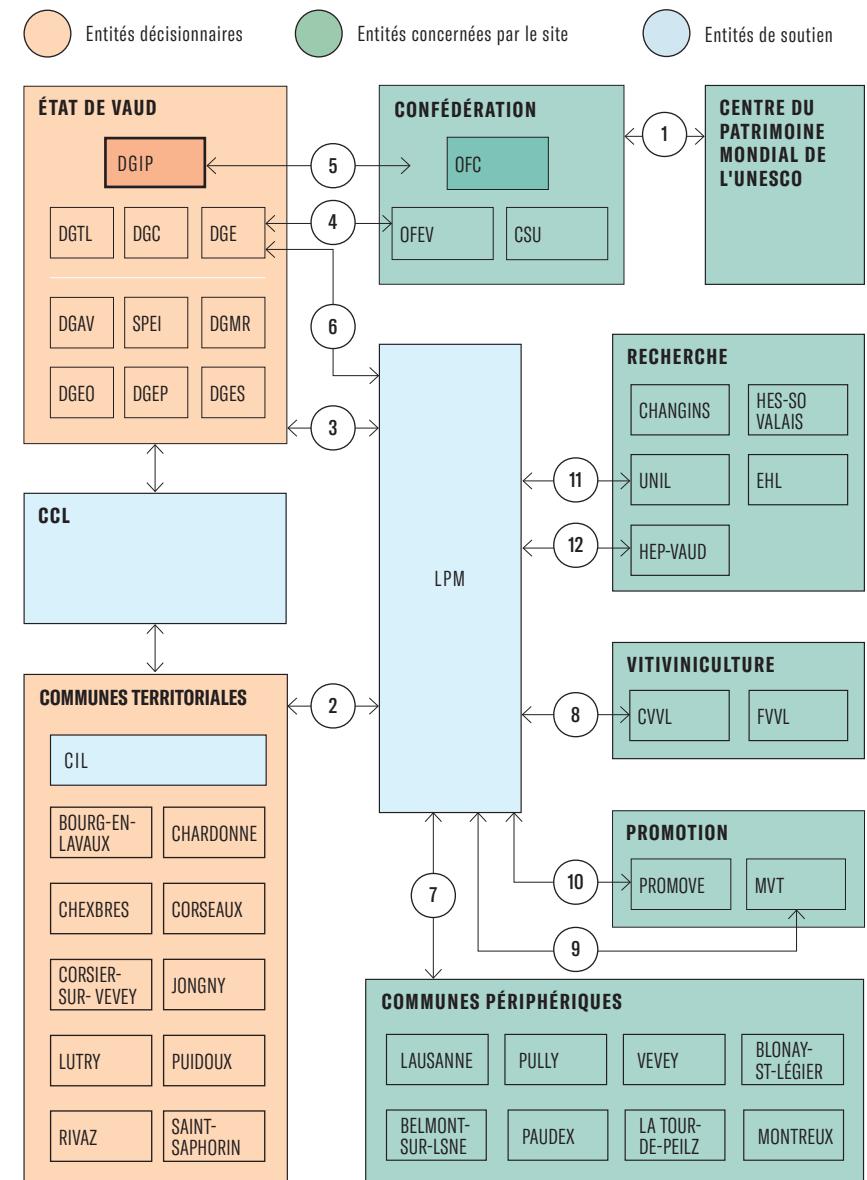
Un site tel que le vignoble en terrasses de Lavaux constitue un remarquable réservoir de domaines de recherche. Ses caractères tant naturel que culturel sont autant de sujets d'inspiration et de curiosité pour nombre de chercheuses et chercheurs et étudiantes et étudiants des Universités, Hautes Écoles et autres instituts de recherche du canton de Vaud et de Suisse.

- **L'Université de Lausanne** (UNIL) est l'une des institutions académiques les plus impliquées dans l'étude du vignoble en terrasses de Lavaux. Certains professeurs, principalement de l'Institut de Géographie et de Durabilité (IGD), ont contribué, en 2006, à la rédaction du dossier de candidature à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial du site « Lavaux, vignoble en terrasses ». En 2020, une convention est conclue entre l'UNIL et LPm dans le but d'établir un partenariat dans le domaine de la recherche scientifique portant sur le site. Des études, colloques, formations, cours et occasions de transmission du savoir en ont résulté.
- **La Haute école pédagogique du canton de Vaud** (HEP Vaud), son Centre de compétences « Outdoor Education » en particulier, est un partenaire impliqué dans la mise en lumière du site auprès des différents acteurs qui œuvrent au développement de l'enseignement en plein air : les établissements scolaires, enseignantes et enseignants, classes, spécialistes et organisations locales et régionales, etc. Nombre de projets de médiation culturelle et de transmission du savoir sont menés à Lavaux par l'entremise de cet acteur au bénéfice des nouvelles générations.
- **La HES-SO Valais/Wallis – Tourisme** s'engage à Lavaux sur des thématiques telles que le développement de l'œnotourisme, du tourisme durable, de la digitalisation des espaces protégés, le monitoring des flux touristiques et l'analyse des comportements touristiques.

Nombre d'autres hautes écoles, instituts, centres de recherches et fondations sont à l'initiative d'études et projets sur le vignoble de Lavaux dont en particulier :

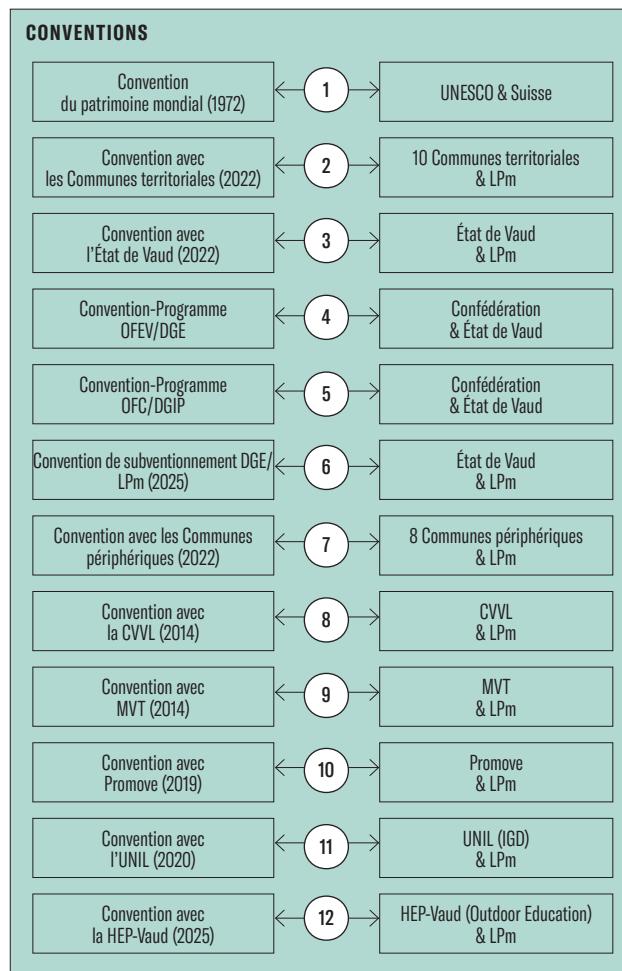
- La Haute École de viticulture et œnologie de Changins** qui regroupe trois axes de formation : la Haute École (HES), filière œnologie ; l'École supérieure (ES), filière viticulture-encavage ; l'École du vin, formations continues, brevet fédéral de sommelier et sommelier.
- L'École Hôtelière de Lausanne (EHL – Hospitality Business School)**, pionnière dans les méthodes d'enseignement des métiers de l'hôtellerie en Suisse et dans la recherche sur le tourisme.
- L'École Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL)** par l'intermédiaire de certains de ses laboratoires.

ORGANISATION GÉNÉRALE ACTUELLE DES LIENS ENTRE LES PARTIES PRENANTES CONCERNÉES PAR LA PRÉServation ET LA VAlorisation DU VIGNOBLE EN TERRASSES DE LAVAUX :



BASES LÉGALES :

- Constitution fédérale suisse, art. 78 al. 1 : définit le rôle des Cantons dans la préservation des patrimoines en Suisse
- Loi Lavaux (LLavaux), art. 7 al. 3 : définit le rôle des Communes dans la préservation des patrimoines
- L'art. 5a : définit le rôle et le fonctionnement de la Commission Consultative Lavaux (CCL)



A.4 DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DE PRÉSÉRATION DU SITE

Le processus de rédaction des Rapports périodiques est un des mécanismes essentiels, prévu par la Convention du patrimoine mondial, d'examen de l'état de conservation d'un site inscrit auquel les États parties sont invités à se soumettre tous les huit ans environ. Il se matérialise par un questionnaire d'une centaine de pages passant en revue l'état de préservation de l'ensemble des éléments caractérisant la VUE, l'évaluation des éléments impactant le site et les outils, processus et dispositions légales garantissant la préservation durable du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

L'état de préservation du site « Lavaux, vignoble en terrasses » a été évalué pour la dernière fois à l'occasion du 3^{ème} cycle (période 2018 – 2024) du Rapport périodique demandé par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO à l'ensemble des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (1'248 sites en septembre 2025). Cet état des lieux a été dressé, entre novembre 2022 et juillet 2023 avant d'être transmis le 31 juillet 2023 au Centre du patrimoine mondial par l'Office fédéral de la culture (OFC).

La méthodologie préconisée par le gestionnaire du site (LPm), responsable de la production du Rapport périodique, repose sur deux axes :

- La consultation en bilatéral puis en groupes des différentes entités les plus concernées par le site (Communes territoriales, Canton, vigneronnes et vignerons, actrices et acteurs du tourisme, etc.).
- Des échanges entre l'Office fédéral de la culture (OFC) et le gestionnaire du site (LPm) pour aligner les retours figurant dans le rapport périodique avec les attentes du Centre du patrimoine mondial.

L'évaluation de l'état de préservation des caractéristiques du bien étant parfois divergente entre les différents acteurs, des discussions de fond ont engendré des échanges constructifs en vue de faire cohabiter des visions parfois hétérogènes. Cet exercice a permis d'identifier de manière transversale les enjeux, défis et menaces qui pèsent sur le site et, simultanément, de créer des impulsions en vue de l'émergence de solutions.

Cependant, le listing des attributs ci-après, leurs appréciations et les commentaires adjoints brossent un tableau légitimement fidèle de l'état de préservation du site selon les acteurs régionaux et locaux concernés et consultés.

Ce diagnostic de l'état de préservation est présenté comme suit :

- Déclaration de VUE, définition et priorisation des attributs
- Facteurs affectant le bien
- Résumé et conclusion

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE PRÉSERVATION DES ATTRIBUTS DE LA VUE DU BIEN LORS DE LA PRODUCTION DU RAPPORT PÉRIODIQUE

ÉTAT DE PRÉSERVATION

 Non évalué  Compromis  Préservé

A1 Le paysage de vignoble en terrasses	A11 Une utilisation viticole adaptée au contexte local
A2 L'étendue, la continuité, la qualité et la structure du vignoble	A12 Les structures et éléments paysagers caractéristiques tels que les murs (de pierres sèches), les escaliers en pierre et les ruelles étroites
A3 Les structures géologiques et les formations géomorphologiques	A13 La forme compacte des villages ainsi que leur intégration dans le vignoble
A4 Les bancs rocheux de grès et de poudingue en tant qu'éléments caractéristiques du paysage et habitats naturels privilégiés	A14 Les hameaux et les éléments individuels traditionnels de valeur dans leur substance originale et dans leur environnement
A5 Les murs des terrasses et les escaliers en pierre traditionnelle comme refuges pour les reptiles et d'autres espèces thermophiles	A15 Le réseau de chemins historiques
A6 La qualité et l'étendue des différents milieux naturels secs	A16 Prédominance des domaines viticoles familiaux
A7 Les écosystèmes aquatiques et riverains des cours d'eau	A17 Notoriété vitivinicole de Lavaux permettant d'obtenir des prix du raisin couvrant les frais de production
A8 La dynamique fluviale des cours d'eau	A18 Processus professionnels et pratiques culturelles liés à la viticulture
A9 Les rives lacustres naturelles en terrasses	A19 Adhésion populaire exceptionnelle
A10 La qualité et l'étendue des cordons et petits massifs boisés naturels en terrasses	

DESCRIPTIF, JUSTIFICATION DE LA PRIORISATION ET DE L'ÉTAT DE PRÉSÉRATION DES ATTRIBUTS :

RAPPEL :

Les quinze premiers attributs de la liste ci-dessus sont issus des inventaires fédéraux suivant :

- Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP)
- Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS)
- Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)

Leurs descriptifs figurent donc précisément dans ces derniers et ne seront donc que très sommairement détaillés ci-après :

A1

LE PAYSAGE DE VIGNOBLE EN TERRASSES

Lavaux est inscrit au patrimoine mondial comme un vignoble. Il doit par conséquent impérativement le rester et permettre ainsi la pratique d'une vitivinicuture durable et rentable. Cela implique que cet attribut est au centre de la gestion du site tant par l'importance de la préservation de l'intégrité du site comme vignoble que par la valorisation des éléments qui garantissent son authenticité.

COMMENTAIRES SUR L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE PRÉSÉRATION DE L'ATTRIBUT :

Bien que les menaces présentées ci-après dans les descriptifs des attributs et facteurs d'impact sur l'identité du site comme un vignoble soient tangibles, le cadre légal existant a été jugé suffisant, selon avis de droit, pour garantir l'intégrité et l'authenticité du site sur le long terme.

A2

L'ÉTENDUE, LA CONTINUITÉ, LA QUALITÉ ET LA STRUCTURE DU VIGNOBLE

Au même titre que pour l'attribut précédent, il est important de souligner que Lavaux est inscrit au patrimoine mondial comme un vignoble homogène, cohérent et d'une grande qualité paysagère. Il est de plus l'un des plus grands vignobles de Suisse d'un seul tenant.

COMMENTAIRES SUR L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE PRÉSÉRATION DE L'ATTRIBUT :

Diverses menaces pèsent actuellement sur cet attribut justifiant l'évaluation de sa préservation comme compromise.

La plus importante à ce jour concernant cet attribut est liée à l'abandon non-planifié, non-contrôlé voire forcé de la culture de la vigne sur tout ou partie de certaines terrasses pour des raisons de :

- Charges trop élevées liées à la culture de certaines parcelles à cause de problèmes d'accessibilité ou résultant des coûts très élevés liés à l'entretien des éléments patrimoniaux tels que murs et terrasses.
- Accroissement des mesures de sécurisation aux abords des voies de communication (routes et voies de chemin de fer) reportant sur le propriétaire de vignes des frais d'entretien ou de mise en conformité trop élevés et ne concernant pas directement la culture de la vigne.
- Antagonisme entre la mise en application de certaines mesures de protection des eaux de surface et le maintien de la vigne à proximité du réseau hydrologique de Lavaux.

Le suivi rigoureux et régulier de cet attribut, de portée macroscopique, est très important pour permettre de garantir l'intégrité et l'authenticité du site sur le long terme.

Les menaces, enjeux et défis cités précédemment sont préoccupants pour la conservation de l'étendue, la continuité, la qualité et la structure du vignoble du site.

A3 LES STRUCTURES GÉOLOGIQUES ET LES FORMATIONS GÉOMORPHOLOGIQUES

A4 LES BANCS ROCHEUX DE GRÈS ET DE POUDINGUE EN TANT QU'ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DU PAYSAGE ET HABITATS NATURELS PRIVILÉGIÉS

La morphologie du coteau de Lavaux est née de l'action du glacier du Rhône qui a recouvert épisodiquement toute la région durant le Quaternaire. L'alternance de différents bancs, plus ou moins résistants à l'érosion glaciaire, a créé un relief en marches d'escalier et a structuré le paysage. Le versant de Lavaux est de plus caractérisé par une forte déclivité qui varie d'ouest en est de 13 à 43% et jusqu'à 100% en Désaley. La nature participe également à la structure géométrique du paysage, avec ses falaises de poudingue.

COMMENTAIRES SUR L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE PRÉSÉRATION DE L'ATTRIBUT :

Les éléments caractéristiques représentés par les deux attributs ci-dessus sont d'une grande importance pour le paysage de Lavaux. Toutefois, les atteintes possibles à leur intégrité sont faibles justifiant leur statut de préservé.

CEPENDANT, DES MENACES ONT TOUT DE MÊME ÉTÉ IDENTIFIÉES :

- Certains événements climatiques ont un impact particulièrement fort en Lavaux en raison de la déclivité. La pente favorise le ruissellement des eaux de surface et le drainage des terres. Elle provoque du même coup une très forte érosion et une fragilisation des structures.
- Lavaux présente donc un risque de glissement de terrain, de chutes de pierres, de décrochement, etc.
- Ces atteintes à l'intégrité de ces structures peuvent menacer la biodiversité de ces milieux particuliers.

A5 LES MURS DES TERRASSES ET LES ESCALIERS EN PIERRE TRADITIONNELLE COMME REFUGES POUR LES REPTILES ET D'AUTRES ESPÈCES THERMOPHILES

A12 LES STRUCTURES ET ÉLÉMENTS PAYSAGERS CARACTÉRISTIQUES TELS QUE LES MURS (DE PIERRES SÈCHES), LES ESCALIERS EN PIERRE ET LES RUELLES ÉTROITES

Les 450 kilomètres de murs constituant les 10'000 terrasses de vigne font de Lavaux le paysage qu'il est à ce jour. Leur préservation et la transmission des pratiques historiques d'entretien et de réfection des murs patrimoniaux est par conséquent une priorité absolue.

COMMENTAIRES SUR L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE PRÉSÉRATION DE L'ATTRIBUT :

Les problèmes économiques des familles vigneronnes conjugués aux coûts très élevés de la réfection des murs et aux accidents climatiques de plus en plus violents représentent l'un des risques les plus forts d'atteinte à l'intégrité du site et plus particulièrement à celle de ses terrasses.

LES MENACES ACTUELLEMENT IDENTIFIÉES SUR CET ATTRIBUT SONT :

- Les savoir-faire liés à l'entretien et la réfection des murs patrimoniaux de Lavaux ne sont plus portés que par une poignée de vigneronnes et vignerons et ils se perdent progressivement.
- La valeur patrimoniale des murs en Lavaux s'élève à plusieurs milliards de francs suisses et leur entretien/réfection repose presqu'exclusivement sur plus de 120 familles vigneronnes.
- Le rapport coûts/bénéfices de la réfection des murs est clairement en défaveur d'un entretien patrimonial. Des soutiens financiers étatiques existent mais les montants sont actuellement insuffisants et libérés lors de demandes individuelles dont les procédures sont complexes. La Confédération n'est de plus pas sollicitée pour contribuer à cet entretien à Lavaux alors qu'elle le fait dans d'autres vignobles, cantons.

- Sans une attention particulière donnée à l'entretien rigoureux des murs comme refuge pour la faune locale, cette dernière pourrait être fragilisée.
- Un mauvais entretien des cunettes et coulisses peut limiter leur capacité à évacuer l'eau dans le vignoble. Cette situation peut altérer l'intégrité du site car une eau non canalisée va durablement fragiliser l'édifice en terrasses que représente Lavaux.
- La surcharge potentielle des dispositifs de gestion des eaux pluviales de l'autoroute A9, des routes surplombant le vignoble et en son sein, des surfaces bétonnées planes dans les villages, etc. pourrait poser un important problème d'écoulement d'eau polluée dans les vignes puis dans le lac.

REMARQUE IMPORTANTE :

- Les murs de vigne à Lavaux ne sont pas en « pierres sèches » comme précisé dans la fiche IFP 1202 Lavaux. Ils ont été édifiés depuis des siècles avec des pierres naturelles et un mortier à la chaux et ciment. (Étude historique « Les murs de vigne en Lavaux » / Mandat : LPm / Auteur : Laurent Auberson)

A11 UNE UTILISATION VITICOLE ADAPTÉE AU CONTEXTE LOCAL

Le vignoble en terrasses de Lavaux est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Humanité comme paysage culturel vivant évolutif. Les quatre termes reposent tous sur la vitiviniculture à Lavaux car elle porte, elle incarne nombre des patrimoines du site : bâti, construit, immatériel, etc. Dès lors, le contexte local doit être propice au maintien de la viticulture à Lavaux.

Cependant, pour garantir le maintien voire l'évolution d'une vitiviniculture à Lavaux, et donc la préservation des patrimoines du site et le maintien de ce dernier sur la Liste du patrimoine mondial, il faut un contexte local qui puisse et souhaite répondre à ses besoins et s'adapter si nécessaire. Or ce contexte qu'il soit économique, social ou environnemental est à ce jour moins propice au maintien d'une vitiviniculture durable et rentable.

COMMENTAIRES SUR L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT**DE PRÉSÉRATION DE L'ATTRIBUT :**

La vitiviniculture à Lavaux fait actuellement face aux enjeux suivant :

- **Économiquement**, elle souffre des charges très élevées liées à son activité propre dans un site particulièrement complexe et à l'entretien d'un site patrimonial multi-couches. Les locaux nécessaires à la pratique d'une viticulture évolutive ne répondent plus aux besoins ou ne sont plus suffisants localement. La concurrence en Suisse et dans le monde ne cesse de croître et la diminution de la consommation générale d'alcool réduit les revenus des domaines. Le développement de l'œnotourisme et des activités/événements soutenant l'accueil de nouveaux acheteurs est encore très contraint par la législation fédérale.
- **Socialement**, elle souffre du changement d'identité du site passant progressivement d'un espace économique historiquement centré sur la vitiviniculture à un espace résidentiel et de loisirs pour les populations endogènes et exogènes. Cette évolution provoque des frictions entre ces dernières et les vigneronnes et vigneron qui sont victimes d'une connaissance insuffisante du site et/ou d'une compréhension insuffisante des pratiques culturelles et de l'usage d'outils spécifiques à la pratique de la viticulture dans un site en terrasses. La gentrification accentue encore le décalage entre les nouvelles personnes résidentes et les habitantes et habitants historiques dont font partie les familles vigneronnes. Enfin, la jeune génération issue de familles vigneronnes se désintéresse progressivement de la vigne et n'envisage pas de reprendre les domaines familiaux compte tenu des contraintes, difficultés, pénibilité et faiblesse des revenus.
- **Environnementalement**, elle souffre des aléas climatiques (gel, grêle, sécheresse, etc.) qui impactent de plus en plus durement le site tant dans le cycle végétatif (perte de productivité, fragilisation des ceps, etc.), dans la structure même du vignoble en terrasses (murs et terrasses) que dans le travail quotidien à la vigne (traitement contre les parasites et les maladies).

Ces atteintes diverses à une viticulture locale justifient à ce jour l'évaluation de cet attribut à minima comme « compromis ».

A13 LA FORME COMPACTE DES VILLAGES AINSII QUE LEUR INTÉGRATION DANS LE VIGNOBLE

A14 LES HAMEAUX ET LES ÉLÉMENTS INDIVIDUELS TRADITIONNELS DE VALEUR DANS LEUR SUBSTANCE ORIGINALE ET DANS LEUR ENVIRONNEMENT

A15 LE RÉSEAU DE CHEMINS HISTORIQUES

Ces attributs représentent des garants de l'intégrité et de l'authenticité du site, car ils se focalisent sur l'un des outils essentiels de la vitiviniculture en Lavaux : les maisons vigneronnes historiques, les villages et les bourgs vignerons de Lavaux. Ces derniers sont d'une importance stratégique car l'hébergement des familles vigneronnes est essentiel pour garantir le maintien d'une identité viticole forte et authentique du site.

COMMENTAIRES SUR L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE PRÉSÉRATION DE L'ATTRIBUT :

Les menaces actuellement identifiées sur cet attribut sont :

- Les maisons vigneronnes sont de moins en moins adaptées aux enjeux de la pratique d'une vitiviniculture moderne, durable, rentable et donc concurrentielle.
- Le rachat de maisons vigneronnes par des personnes externes au site et à la filière vitivinicole soutient la gentrification et donc la perte d'identité viticole du site.
- Le développement d'une architecture et d'équipements déconnectés des lignes architecturales propres au site atteint l'intégrité paysagère de Lavaux.
- Une transition énergétique non-cadrée et non-coordonnée à l'échelle de tout le site (isolation des bâtiments, promotion des énergies renouvelables individuelles). Le report des flux des grands axes routiers sur le réseau local représente une problématique centrale.
- L'homogénéité et le développement excessif du mobilier urbain et des espaces publics (développement et rénovation).

- Les villages, contraints par leurs limites immuables en termes d'aménagement du territoire ne permettent plus le développement des activités, infrastructures et services à la population nécessaires à leur maintien dans le site.

Dès lors, l'homogénéité globale du site peut s'altérer avec le temps si l'entretien et la réfection du bâti non-historique n'est pas bien cadrée et encadrée. C'est un enjeu clair et prioritaire du site que de garantir la cohérence de son tissu architectural avec son identité viticole.

Bien que les menaces citées précédemment soient concrètes à Lavaux, elles sont également très surveillées. De plus, des démarches sont continuellement mise en place tant par les Communes territoriales que par l'État de Vaud pour éviter des atteintes notables aux patrimoines bâti et paysager.

A16 PRÉDOMINANCE DES DOMAINES VITICOLES FAMILIAUX

La pratique historique de la vitiviniculture en Lavaux a toujours été basée sur des petites unités de travail réparties dans des petits domaines. Ces unités sont absolument essentielles, car elles représentent la force de travail de base mobilisée pour l'activité vitivinicole, l'entretien des patrimoines du site et le socle de la transmission d'une partie importante des savoir-faire propres au vignoble en terrasses de Lavaux.

LES MENACES ACTUELLEMENT IDENTIFIÉES SUR CET ATTRIBUT SONT :

- Perte de l'ADN (authenticité) du site centré sur des petites structures familiales très interconnectées et implantées dans le tissu socio-économico-culturel local et en assurant le dynamisme.
- Perte progressive du patrimoine vitivinicole par une réduction du nombre de petits domaines : diversité des cépages, des vins, des types de vinification, des pratiques culturelles originales, des savoir-faire propres au site, etc.

COMMENTAIRES SUR L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE PRÉSÉRATION DE L'ATTRIBUT :

Les représentantes et représentants des milieux vitivinicoles ont clairement tiré la sonnette d'alarme lors de l'évaluation en 2023 de l'état de préservation de cet attribut justifiant leur évaluation par la concrétisation des menaces précédemment citées, mais également par :

- Les nombreux défis économiques de la branche vitivinicole : baisse de la consommation, concurrence accrue en Suisse et dans le monde, exigences et attentes croissantes des consommateurs, difficulté de positionnement concurrentiel individuel, nécessité d'évoluer, mais vers quoi ? Et avec quelles ressources ?
- Cumulés aux défis propres à l'exploitation d'un domaine à Lavaux : pénibilité du travail, quasi-absence de mécanisation, manque de surfaces de stockage et d'accueil (œnotourisme), charges de production très élevées, manque de personnel, coûts astronomiques liés à l'entretien du patrimoine bâti, contraintes légales élevées et antagonistes avec l'évolution souhaitée du secteur par les consommatrices et consommateurs, mais aussi par la filière elle-même, enjeux de cohabitation avec les autres populations habitant ou évoluant dans le site, etc.
- Perte de connaissances et de compétences du domaine vitivinicole par la recherche, par l'un des deux adultes du couple propriétaire, d'autres sources de revenus hors du secteur vitivinicole en Lavaux.
- Désaffection des nouvelles générations au moment du départ à la retraite de la cheffe ou du chef d'exploitation faute de motivation ou à cause de la complexité des procédures et des coûts financiers très élevés inhérents à la transmission du domaine.
- Inertie dans l'évolution des mentalités, des pratiques et des visions de la vitiviniculture, car ces dernières se forgent aussi et peut-être principalement par le travail intergénérationnel.

A17 NOTORIÉTÉ VITIVINICOLE PERMET- TANT D'OBTENIR DES PRIX DU RAISIN COUVRANT LES FRAIS DE PRODUCTION

- La liaison entre terroirs de Lavaux, pratiques vitivinicoles traditionnelles, qualité des vins, patrimoine et inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial n'est encore que très peu employée pour soutenir, développer et bénéficier de cette « notoriété ». Or, c'est l'une des pistes centrales permettant d'appliquer et justifier un prix de vente garantissant la couverture des charges de production et d'entretien des patrimoines du site.

LES MENACES ACTUELLEMENT IDENTIFIÉES SUR CET ATTRIBUT SONT :

- La notoriété globale du vignoble de Lavaux est en baisse. De même que celle du Dézaley, appellation la plus connue de Suisse, selon une étude proposée par Swiss Wine Promotion en 2019.
- Cette perte progressive de notoriété ne permet plus de justifier les prix plus élevés des crus de Lavaux par rapport à ceux des autres vignobles. Cela implique une incapacité toujours plus grande à couvrir les frais de production (très élevés) et à dégager un bénéfice garantissant la rentabilité du domaine, son attractivité sur le long terme, la capacité d'entretenir le patrimoine bâti lié et à innover afin de rester concurrentiel.

A18 PROCESSUS PROFESSIONNELS ET PRATIQUES CULTURALES LIÉS À LA VITIVINICULTURE

La pratique de la vitiviniculture en Lavaux est le fruit de 1'000 ans de développement de techniques et de méthodologies de travail pour apprivoiser ce site. Cependant, la diminution de la rentabilité de la viticulture à Lavaux tend à faire évoluer le modèle économique traditionnel centré sur les vigneronnes-tâcheronnes et vigneron-tâcherons. C'est pourtant un savoir-faire essentiel à Lavaux.

LES MENACES ACTUELLEMENT IDENTIFIÉES SUR CET ATTRIBUT SONT :

- Déclin et perte de la valorisation du statut de vigneronne-tâcheronne et vigneron-tâcheron.
- L'accroissement de la taille des domaines, sans évolution du personnel, faute de ressources financières suffisantes, tend à péjorer la qualité du travail à la vigne.
- L'augmentation de l'engagement de travailleuses et travailleurs temporaires faiblement qualifiés pour des tâches essentielles : ébourgeonnage, taille, égrappage, vendanges, etc.
- Un manque croissant d'énergie, de renouvellement et de motivation des vigneronnes et vignerons de Lavaux dans les structures de défense et de promotion des intérêts de la vitiviniculture.
- Tendance à l'individualisation en raison de la pression sur le secteur vitivinicole (concurrence exacerbée à l'intérieur de Lavaux) et de la concurrence des pratiques culturelles.
- Risque de délitement des traditions du monde vitivinicole.
- Formation et recrutement de personnel qualifié en forte baisse faute d'ouverture de places d'apprentissage par la branche (ex : diminution des candidates et candidats au CFC de vigneronne et vigneron).

A19 ADHÉSION POPULAIRE EXCEPTIONNELLE

Garantir et encourager une sensibilité et une protection populaire forte de Lavaux est absolument essentiel. Les populations établies dans le site mais aussi celles extérieures au site s'y rendant pour le visiter, les loisirs, le travail, etc. doivent impérativement être mieux responsabilisées sur l'importance de le préserver pour elles et les générations futures. Le phénomène de gentrification croissant à Lavaux accroît l'importance de cet attribut comme enjeu de durabilité sociale.

LES MENACES ACTUELLEMENT IDENTIFIÉES SUR CET ATTRIBUT SONT :

- Perte de connaissance et de conscience des enjeux, défis et menaces réels du site.
- Diminution de l'attachement à ses patrimoines et à la nécessité de les protéger.

- Augmentation des problèmes de cohabitation résultant des deux points précédents.
- Diminution de la représentation du secteur vitivinicole dans les instances communales.
- Réduction des contributions financières aux entités en charge de la préservation du site.

COMMENTAIRES SUR L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE PRÉSÉRATION DE L'ATTRIBUT :

Le texte de la VUE posait comme attribut initial la « Protection populaire exceptionnelle ». Cette protection a initialement été associée aux résultats des différentes initiatives et contre-projets déposés pour protéger le vignoble de Lavaux et en ce sens cet attribut a été évalué comme « Préservé » compte tenu des résultats très favorables enregistrés alors.

Toutefois, plusieurs parties prenantes consultées ont considéré que la définition et la portée de cette « protection » était plus large et prenait également en compte les dimensions d'adhésion aux valeurs du site, du devoir de respect des populations locales et des modes de fonctionnement historiques y ayant cours, de comportements appropriés dans un espace protégé et de cohabitation entre les différentes populations évoluant dans le site. Dans un tel référentiel, l'attribut a été évalué comme « compromis ».

In fine et pour satisfaire les différentes parties, l'intitulé a été changé et son état de préservation défini comme « compromis » tant les enjeux cités précédemment sont importants à Lavaux.

Les attributs suivants ont été ajoutés après l'évaluation effectuée en juillet 2023 dans le cadre du Rapport périodique de l'UNESCO.

Ils ont été jugés pertinents par l'OFEV et la DGE pour évaluer l'état de préservation des caractéristiques du vignoble en terrasses de Lavaux au regard de son inscription à l'IFP.

A6 LA QUALITÉ ET L'ÉTENDUE DES DIFFÉRENTS MILIEUX NATURELS SECS

A7 LES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES ET RIVERAINS DES COURS D'EAU

A8 LA DYNAMIQUE FLUVIALE DES COURS D'EAU

A9 LES RIVES LACUSTRES NATURELLES

A10 LA QUALITÉ ET L'ÉTENDUE DES CORDONS ET PETITS MASSIFS BOISÉS NATURELS

Dans le cadre de la révision du questionnaire de l'exercice du Rapport périodique en 2008, le Comité du patrimoine mondial a adopté une liste standard de facteurs qui ont un impact sur la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial. Elle se compose d'une série de 14 facteurs primaires, chacun d'entre eux englobant un certain nombre de facteurs secondaires.

F1 HABITAT ET DÉVELOPPEMENT

DÉFINITION OU DESCRIPTION DU FACTEUR PAR LE CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO :

Ce facteur présente l'objectif d'identifier les impacts de la présence et/ou du développement de l'habitat, infrastructures commerciales, touristiques, de loisirs, zones industrielles, centre d'interprétation, d'accueil pour les visiteuses et visiteurs.

À LAVAUX :

Le développement et le dynamisme important des deux agglomérations de Lausanne et Vevey-Montreux (330'000 habitantes et habitants), sises de part et d'autre du site, rendent très attractives les zones à bâtir et les logements des dix Communes territoriales (en particulier dans le périmètre inscrit du bien). Cette situation stimule le processus de gentrification dans le site. Cela se matérialise par des atteintes au paysage, à l'intégrité et l'authenticité du paysage culturel et du bâti et à des problèmes de cohabitation avec les populations historiques (les vigneronnes et vignerons entre autres).

F2 INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

DÉFINITION OU DESCRIPTION DU FACTEUR PAR LE CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO :

Ce facteur présente l'objectif d'identifier les impacts de la présence et/ou du développement d'infrastructures de transport de surface, aérien, maritime, de transport souterrain et les effets liés à leur utilisation.

À LAVAUX :

Pour répondre aux besoins croissants de connexion des deux agglomérations, les infrastructures de transport principales (routières et ferroviaires) traversant le site ont vu leurs équipements être massivement adaptés : grands murs de soutènement peu intégrés, multiplication des barrières de sécurité, lampadaires inadaptés et surdimensionnés, etc. L'importance de ces équipements et l'accroissement du trafic pendulaire dans le site ont un impact évident sur la VUE (nuisances diverses, enjeux de cohabitation).

F3**OUVRAGES À GRANDE ÉCHELLE
OU INFRASTRUCTURES DE SERVICES****DÉFINITION OU DESCRIPTION DU FACTEUR PAR
LE CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO :**

Ce facteur présente l'objectif d'identifier les impacts de la présence et/ou du développement : d'infrastructures hydrauliques, liées aux énergies renouvelables et non-renouvelables, localisées (communication), ou de grandes installations linéaires.

À LAVAUX :

Le site de Lavaux n'est à priori pas concerné par les grandes infrastructures liées aux énergies renouvelables. En effet, le site est situé en zone d'exclusion pour l'éolien, il n'y a pas de projet de valorisation hydroélectrique et les éventuelles centrales de pompage au lac pour la mise en place d'un chauffage à distance n'impactent pas directement le paysage.

F4**POLLUTION****DÉFINITION OU DESCRIPTION DU FACTEUR PAR LE CENTRE DU
PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO :**

Ce facteur inclut tous les types de pollution telles que celles des eaux souterraines et de surface, atmosphérique, déchets solides, apport excessif d'énergie.

À LAVAUX :

Les pollutions sont prises très au sérieux à Lavaux et sont de deux types : le premier concerne les eaux de ruissellement captées par les axes de transport routiers, les surfaces

planes dans les villages, etc. qui sont non traitées et peuvent se déverser dans le vignoble, les ruisseaux et rivières puis dans le lac. Le second : les traitements de la vigne contenant des produits phytosanitaires divers.

F5**UTILISATION/MODIFICATION
DES RESSOURCES BIOLOGIQUES****DÉFINITION OU DESCRIPTION DU FACTEUR PAR
LE CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO :**

Ce facteur inclut cueillette et capture de plantes et animaux sauvages (exploitation forestière, pêche, chasse et ramassage), récolte d'espèces domestiquées (sylviculture, agriculture et aquaculture) mais également modification du régime des sols.

À LAVAUX :

La conscience de plus en plus forte des enjeux liés à la durabilité encourage les actrices et acteurs du secteur primaire à faire évoluer leurs pratiques culturelles et leurs modes d'entretien du substrat et des ressources naturelles du site. Un réseau écologique à Lavaux, regroupant plusieurs dizaines de vigneronnes et vigneron et plusieurs centaines d'hectares de vigne, a ainsi été créé en 2022.

F6**UTILISATION DE RESSOURCES
MATÉRIELLES****DÉFINITION OU DESCRIPTION DU FACTEUR PAR
LE CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO :**

Ce facteur présente l'objectif d'identifier les impacts de l'exploitation minière, carrières, pétrole/gaz et exploitation hydraulique.

À LAVAUX :

Le vignoble de Lavaux est l'un des derniers à ne pas pouvoir compter sur un système d'arrosage ciblé. Des recherches sont menées pour développer ce type de réseau. Il devrait être intégré et connecté au réseau d'irrigation et de drainage historiquement développé et devant être mieux entretenu à l'avenir.

F7 CONDITIONS LOCALES AFFECTANT LE TISSU PHYSIQUE

DÉFINITION OU DESCRIPTION DU FACTEUR PAR LE CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO :

Ce facteur présente l'objectif d'identifier les facteurs environnementaux (vent, humidité relative, température, radiation/lumière, poussière, eau) ou biologiques (nuisibles, micro-organismes) qui accélèrent ou contribuent aux processus de détérioration du tissu des sites du patrimoine. Les effets de la dégradation n'étant pas attribuables à un seul facteur, prenez tous les éléments en considération.

À LAVAUX :

La pratique d'une vitiviniculture séculaire à Lavaux perdure grâce aux compétences et connaissances acquises par des formations de qualité, mais aussi à une connaissance du terrain optimale et la préservation, transmission des savoir-faire historiques. La lutte contre les nuisibles et les micro-organismes attaquant année après année la vigne et le raisin est plus qu'éprouvante, mais démontre également la capacité d'évolution des pratiques vitivinicoles.

F8 UTILISATIONS SOCIÉTALES CULTURELLES DU PATRIMOINE

DÉFINITION OU DESCRIPTION DU FACTEUR PAR LE CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO :

Ce facteur présente l'objectif d'identifier les facteurs sociaux qui contribuent aux processus de détérioration du tissu des sites du patrimoine. Certaines utilisations pourraient avoir un impact positif car elles mettent en exergue certaines valeurs alors que d'autres pourraient compromettre les valeurs attribuées et conduire à la détérioration du site du patrimoine. Exemples : utilisations et associations rituelles/spirituelles/religieuses ; chasse, récolte et ramassage traditionnels ; perturbations du mode de vie et des systèmes de savoir traditionnels ; identité, cohésion sociale, modifications de la population locale/des communautés ; impacts des activités touristiques/de loisirs des visiteuses et visiteurs.

À LAVAUX :

Lavaux est un paysage culturel vivant dont le dynamisme social, culturel et même économique est notamment porté par ses familles vigneronnes qui contribuent activement à la transmission, la préservation et la valorisation des pratiques et des travaux de la vigne et du vin. Cependant, le processus croissant de gentrification du site affaiblit la compréhension et l'adhésion globale à l'identité première du site comme un espace économique centré sur la vitiviniculture, ce qui génère des problèmes de cohabitation croissants.

F9 AUTRES ACTIVITÉS HUMAINES

DÉFINITION OU DESCRIPTION DU FACTEUR PAR LE CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO :

Ce facteur présente l'objectif d'identifier les facteurs sociaux représentant une menace directe sur le patrimoine tels que : activités illégales, destruction délibérée, etc.

À LAVAUX :

La présence et le mélange constant de populations aux attentes, besoins et mode de consommation du site et de son territoire fort diverses ne se fait actuellement pas sans friction. Exemples : les pratiques liées au traitement des vignes sont parfois considérées par les populations non-viticoles comme incompatibles avec la préservation d'un site inscrit au patrimoine mondial. Lavaux est considéré comme un espace de loisirs pour les populations exogènes au site, ce qui est mal perçu par les populations endogènes.

F10 CHANGEMENT CLIMATIQUE/PROBLÈMES MÉTÉOROLOGIQUES

DÉFINITION OU DESCRIPTION DU FACTEUR PAR LE CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO :

Ce facteur présente l'objectif d'identifier les impacts des tempêtes, inondations, sécheresses, désertification, températures extrêmes et autres modifications du climat.

À LAVAUX :

Les événements météorologiques extrêmes (ex : orages, tempêtes, grêle, etc.), sans être forcément plus fréquents, sont plus violents et génèrent plus de dégâts à la vigne. De plus, ils déstabilisent et altèrent la structure même du vignoble : falaises, terrasses, murs, sols, réseau hydrologique. Ces conditions météorologiques plus extrêmes imposent la nécessité d'une réflexion sur le monitoring structurel du site, de son intégrité, sur l'arrosage de la vigne et sur un encépagement plus adapté aux nouvelles conditions actuelles et futures.

F11 ÉVÈNEMENTS ÉCOLOGIQUES OU GÉOLOGIQUES SOUDAINS

DÉFINITION OU DESCRIPTION DU FACTEUR PAR LE CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO :

Ce facteur présente l'objectif d'identifier les impacts de tremblements de terre, glissements de terrain, érosion et envasement/dépôt, etc.

À LAVAUX :

L'évolution des conditions climatiques générales décrites au point précédent peut provoquer des dégâts plus importants, principalement en rapport avec l'accroissement et l'alternance d'épisodes de pluies et de sécheresses intenses qui font activement travailler le terrain. Les dégâts les plus fréquents sont par conséquent : chutes de murs, de rochers et glissements de terrain. Le risque d'atteintes à l'intégrité du site est par conséquent accru et donc à surveiller (enjeu de sécurité).

F12 ESPÈCES ENVAHISANTES/ ESPÈCES EXOTIQUES OU HYPER-ABONDANTES

DÉFINITION OU DESCRIPTION DU FACTEUR PAR LE CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO :

Ce facteur présente l'objectif d'identifier les impacts d'espèces transportées, envahissantes ou hyper-abondantes ainsi que le matériel génétiquement modifié.

À LAVAUX :

Les espèces transportées, les algues (pompage dans le lac pour l'irrigation occasionnelle) ainsi que les plantes envahissantes ont un impact négatif et croissant sur l'enherbement et la biodiversité.

F13 GESTION ET FACTEURS INSTITUTIONNELS

DÉFINITION OU DESCRIPTION DU FACTEUR PAR LE CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO :

Ce facteur présente l'objectif d'identifier les impacts de la présence ou de l'absence d'un système de gestion (plan), du cadre juridique, activités de recherche/de suivi à faible ou fort impact, de la gouvernance, des ressources financières/humaines et autres activités de gestion.

À LAVAUX :

Le Plan de gestion, déposé avec le dossier de candidature (2006), n'a pas été révisé et est obsolète. Compte tenu du nombre très important d'entités (institutionnelles, associatives, etc.), également responsables ou pas, dans la gestion du site, l'absence d'un Plan de gestion à jour cadrant précisément la gouvernance de la gestion du site est l'un des plus gros enjeux dans la préservation et la valorisation de ce dernier. La révision du Plan de gestion amorcée en 2023 est par conséquent une priorité.

RÉSUMÉ ET CONCLUSION

A.5

PÉRIMÈTRE INSCRIT, ZONE TAMON, LIMITES ET FRONTIÈRES DIVERSES

Les différentes limites du bien inscrit sont connues des principaux acteurs, et n'ont pas à être redéfinies. Cependant, un nombre conséquent d'autres limites/périmètres/frontières tant administratives et légales qu'économiques, touristiques voire stratégiques scindent le vignoble en terrasses de Lavaux en diverses zones recevant des traitements distincts.

Une vigilance particulière s'impose donc afin d'éviter que Lavaux ne devienne un puzzle constitué de pièces éparses soumises à des règles différentes. Le traitement du périmètre inscrit doit se faire de manière aussi globale et homogène que possible. Sans quoi, ces différences de traitement pourraient générer des atteintes à la VUE en termes d'évolution négative de l'identité, l'intégrité et l'authenticité du site.

COMPRÉHENSION DU SITE

Lavaux est un paysage culturel vivant et évolutif dont le dynamisme social, culturel et économique est largement porté par les familles vigneronnes. La préservation du site est dès lors liée à la compréhension de ce dernier comme un espace économique au sein duquel la pérennité de l'activité vitivinicole est un enjeu central.

MESURES DE PROTECTION

Les règles d'aménagement du territoire sont adoptées par les Communes, après validation cantonale, et par le Canton suivant les objets considérés. En Lavaux, les Communes disposent d'une compétence réglementaire en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions en ce qui concerne principalement la zone à bâtir. Le Canton a adopté une réglementation portant plus particulièrement sur la zone « non à bâtir », soit le vignoble. Des lois fédérales et cantonales complètent le dispositif.

GOUVERNANCE

Un nombre conséquent d'actrices et acteurs s'impliquent quotidiennement dans la préservation et la valorisation du site, sa VUE, son intégrité, son authenticité et son identité. C'est une force indéniable du vignoble en terrasses de Lavaux. Toutefois, il est nécessaire que ces forces vives optimisent leur communication, coordonnent leurs efforts en travaillant ensemble et de manière plus concertée.

L'évaluation rigoureuse de l'état de préservation du site doit soutenir le déploiement de mesures préventives et, le cas échéant, correctrices pour assurer une préservation durable du site, de ses patrimoines et de ses actrices et acteurs historiques. La prise en compte et l'application des mesures présentes dans le Plan de gestion est donc une priorité.

